Guide juridique sur la discrimination raciale
Cadre juridique
Droit pénal
Assistance judiciaire
Les conditions de l'assistance judiciaire gratuite pour la partie plaignante (AJ)
(https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f444.html)

Les conditions de l'assistance judiciaire gratuite pour la partie plaignante (AJ)

art. 136 CPP

La personne lésée/victime qui veut participer de la procédure pénale mais craint ne pas pouvoir prendre en charge les coûts, peut demander à bénéficier de l'assistance judiciaire (AJ). Cette possibilité est prévue aux art. 136 et 138 CPP. Le fondement de ce droit se trouve à l'art. 29, al. 3, Cst.

L'AJ comprend les coûts suivants (art. 136, al. 2, CPP):

[Grafik 1]